

Conseils de quartiers - Création

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32*

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Béatrice DELANDRE, Adjointe au Maire, expose que la Municipalité de Dieppe a la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

Depuis le mois d'octobre 2008, cette volonté s'est notamment manifestée par la mise en place de groupes de travail participatifs qui ont permis d'associer les habitants à la réflexion sur des problématiques de proximité dans les quartiers ou transversales à l'échelle de la commune.

La Ville de Dieppe souhaite aujourd'hui amplifier cette dynamique en instaurant, à compter du mois d'octobre 2009, cinq Conseils de quartier sur l'ensemble du territoire communal, selon les principes suivants :

1° Principes

La mise en place des Conseils de quartier doit :

- favoriser la participation des habitants non impliqués dans des associations ou des groupes organisés, tout en intégrant l'expérience de représentants des associations et d'acteurs socioprofessionnels intervenant dans le quartier
- différencier le pouvoir consultatif exercé par les Conseils de quartier du pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales
- favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques

2° Rôle et compétences des Conseils de quartier

Sur saisine de la Ville, le Conseil de quartier produit un avis consultatif :

- sur des projets qui impactent spécifiquement la vie du quartier, devant faire l'objet d'une délibération et fléchés par la Municipalité
- sur des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier, y compris des projets de compétence communautaire ou ceux instruits par d'autres collectivités ou par l'Etat.

Le Conseil est également un lieu de proposition : il a la faculté de saisir la Municipalité ou d'autres collectivités, sur des sujets concernant la vie du quartier.

En lien avec la procédure d'élaboration du budget, la Ville instaurera chaque année un temps d'échanges et de concertation avec les Conseils de quartier sur les orientations budgétaires.

Dans le cadre de la future procédure de budget participatif, les Conseils de quartier pourront être amenés à discuter de projets qui concernent leur périmètre.

3° Périmètres

Cinq Conseils de quartier seront constitués, tels que présentés sur le plan ci-joint, correspondant aux secteurs suivants :

- Janval - Bruyères
- Val Druel
- Centre-ville - St Pierre - Chanzy
- Pollet - Côteaux - Vieux-Neuville
- Neuville Nord - Puys

Les objectifs recherchés par ce découpage sont de mixer sociologiquement les populations, d'éviter les risques de repli sur soi en favorisant les échanges à l'intérieur des secteurs, et de ne pas générer une charge administrative trop forte pour le suivi et le soutien logistique des Conseils.

4° Mise en place et fonctionnement

La mise en place à Dieppe de Conseils de quartier revêt un caractère expérimental. C'est pourquoi il est souhaitable de ne pas la contraindre dans un cadre initial trop formel et de permettre aux habitants de discuter les principes de fonctionnement, d'animation des réunions, de préparation des ordres du jour et de suivi du travail des Conseils.

Courant octobre-novembre, des assemblées de quartiers, ouvertes à tous les habitants, seront convoquées dans chacun des cinq secteurs.

Pour favoriser à la fois la participation la plus large des habitants et la continuité du fonctionnement des Conseils, il sera proposé, dans chaque quartier, d'alterner des assemblées plénières ouvertes à tous (au minimum deux fois par an) avec des temps de préparation de l'ordre du jour qui pourraient être assurés conjointement par des habitants volontaires, les élus et les services municipaux.

Pour garantir la cohérence des discussions menées au sein de chaque Conseil, des temps d'échanges inter-quartiers pourront être organisés, sous des formes à définir.

Les Conseils de quartier seront placés sous la présidence du Maire ou, en son absence, de l'adjointe à la Démocratie locale.

Le secrétariat, le suivi et le soutien logistique et organisationnel des Conseils de quartier seront assurés par le service Démocratie locale et Citoyenneté.

5° La place des groupes de travail participatifs

Comme prévu dès l'origine, les Groupes de travail participatifs qui ont fonctionné depuis octobre 2008 seront rattachés, selon leur localisation, au Conseil de quartier concerné.

Pour favoriser une réflexion transversale à l'échelle de la ville et éviter les risques de cloisonnement, les Groupes de travail thématiques seront préservés.

La création de nouveaux groupes par les Conseils de quartier eux-mêmes sera encouragée pour permettre, selon les besoins, de mener des réflexions de proximité ou transversales à plusieurs quartiers.

6° Evaluation et évolution du dispositif

Les Conseils de quartier sont mis en place pour une première période expérimentale de deux ans, au terme de laquelle une évaluation de leur fonctionnement sera faite, en lien avec les habitants, laquelle pourra déboucher sur une modification ou un aménagement du dispositif.

Considérant l'avis formulé par la commission n°2, lors de sa séance du 15 septembre 2009,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la création de ces cinq Conseils de quartier
- d'approuver leurs modalités de mise en œuvre, ci-dessus énoncées

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

☞ **32 voix « Pour » (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts, M. Jean-Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant »),**

☞ **7 « abstentions » (« le groupe « Dieppe Ensemble » et « groupe Centriste »)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**